



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

OBJET : FINANCES

69) Activités culturelles
Quotient familial - Tarifs

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 69

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	45
Absents représentés.....	4
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 69

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme DIARRA, Mme MORTET, M. RUCHAUD, Mme HANAIZI, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, M. MASTOURI, Mme MEDEVILLE, M. CLAUDON, M. VEISSIERE, Mme ZEDIRI, adjoints au Maire

Mme OUISTI, Mme MILLEVILLE, Mme QUINGUE, Mme RARIVOSON, Mme RIFFAUD, Mme SANTHALINGAM, Mme ZIDELKHILE, Mme DEPRES, Mme LAALAJ, Mme DORRA, Mme BOUFALA, Mme CHOUAF, Mme COLSON, M. HALLAF, M. PRALIN, M. MONFRET, M. NADER, M. SAAD, M. SANGARE, M. SIMONIN-LACROIX, M. GARREAU, M. LOHIER, M. JANIS-TOURNIER, M. MAZIERE, M. MIELE, M. AUBRY, M. MALHEIRO, M. BORNET, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. AHAMED, Conseiller municipal, représenté par M. JANIS-TOURNIER,
M. SCARPINATO, Adjoint au Maire, représenté par M. MASTOURI,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. RAGBI, Adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

69) Activités culturelles
Quotient familial - Tarifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 fixant à compter du 1^{er} septembre 2025 la participation financière des usagers des services municipaux pour les activités soumises au quotient familial ou non soumises au quotient familial des activités culturelles,

vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2025, fixant à compter du 1^{er} septembre 2025 la participation financière des usagers des services municipaux pour les activités soumises au quotient familial ou non soumises au quotient familial des activités culturelles en additif de la délibération du 10 avril 2025,

vu les grilles tarifaires, ci-annexées,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 44 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 pour les tarifs au quotient familial des activités culturelles, sans augmentation, avec une application du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : PROLONGE le tarif extérieur pour les habitants hors commune pour toutes les activités, hormis les enfants en dérogation scolaire.

ARTICLE 3 : DECIDE l'obligation de faire calculer son quotient familial pour s'inscrire à une activité culturelle soumise à la tarification au quotient familial.

ARTICLE 4 : DIT que si l'utilisateur refuse de faire calculer son quotient familial (QF), une tarification maximum lui sera appliquée.

ARTICLE 5 : DECIDE d'une réduction de 20% sur la tarification au trimestre à partir du 2^{ème} membre et suivant d'un même foyer qui fréquente une activité culturelle soumise à la tarification au QF, la réduction s'appliquant sur la tarification du deuxième inscrit et non sur la facture globale.

ARTICLE 6 : DIT que ces tarifs constituent un droit d'inscription et qu'ils ne sont pas soumis au volume de l'activité ou à l'assiduité des élèves sur la saison, sauf raison médicale ou en cas de déménagement.

ARTICLE 7 : FIXE les tarifs des parcours découverte musique, études, inclusion,

perfectionnement et pratique collective accompagnée du Conservatoire municipal au Conservatoire de musique et de danse, et les tarifs des cours de la Galerie Fernand Léger et du Hangar et aux élèves pratiquants plusieurs activités collectives.

Tarifs annuels facturés chaque trimestre.

2026/2027	
QF 10	30 €
< QF mini 150	49,02 €
QF maxi 2 200	495,27 €
Au-delà de 2 200	495,48 €

Tarif extérieur	2026/2027
Tarif hors commune	742,90 €

ARTICLE 8 : FIXE les tarifs des doubles cursus des cours du Conservatoire de musique et de danse.

Tarifs annuels facturés au trimestre

2026/2027 double cursus	
< QF mini 150	73,52 €
QF maxi 2 200	742,88 €
Au-delà de 2 200	743,21 €

Double cursus	2026/2027
Tarif hors commune	1 114,32 €

ARTICLE 9 : FIXE les tarifs des parcours découverte danse et ouverture (cours collectif unique) du Conservatoire municipal.

Tarifs annuels facturés au trimestre

2026/2027	
QF 10	12 €
< QF mini 150	19,60 €
QF maxi 2 200	198,11 €
Au-delà de 2 200	198,20 €
<hr/>	
Tarif hors commune	283,01 €

ARTICLE 10 : FIXE le tarif parcours projet d'art lyrique et « Corps / énergie / posture ».

Tarifs annuels facturés au trimestre

2026/2027	
QF 10	12 €
< QF mini 150 à 500	15 €
QF 501 à 900	20 €
QF 901 à 1300	50 €

QF 1301 à 1740	100 €
Au-delà de 1741	120 €
Tarif hors commune	150 €

ARTICLE 11 : FIXE le tarif location d'instrument pour les élèves du conservatoire et des classes CHAM de la façon suivante.

Tarif facturé à chaque trimestre

2026/2027	
QF 10	5 €
QF 11 à 149	10 €
QF 150 à 1029	15 €
QF 1030 à 2099	20 €
QF 2100 à 2200	25 €
Au-delà de 2200	30 €
Tarif hors commune	35 €

ARTICLE 12 : INDIQUE que les usagers ne peuvent cumuler les inscriptions aux activités de plusieurs équipements exception faite aux personnes en situation de handicap (sur justificatif de la MDPH), si l'utilisateur fréquente le parcours ouverture du Conservatoire sans limite de jauge ou si le nombre de places est suffisant pour couvrir l'ensemble des demandes

ARTICLE 13 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 15/04/2026